



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 43 – 23/02/2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 20/02/2026 et le 23/02/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination  
des politiques interministérielles

## **Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle**

Ordre du jour  
de la réunion du 9 mars 2026  
salle Verlaine, à la préfecture de la Moselle, à Metz

### **14 heures**

dossier n°378 : Talange

Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne Lidl de 1 507 m<sup>2</sup> de surface de vente (secteur 1), Zone de la Ponte à Talange par la SNC LIDL

### **15 heures**

dossier n°370 : Sarrebourg

extension de 218 m<sup>2</sup> de surface de vente par extension de 200 m<sup>2</sup> de surface de vente et régularisation d'une surface de vente de 18 m<sup>2</sup> (sas d'entrée du magasin) d'un supermarché à l'enseigne Norma de 999 m<sup>2</sup> portant la surface de vente totale à 1 217 m<sup>2</sup>, 3 Terrasse Porte des Vosges à Sarrebourg, par la SARL NORMA

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N°2026-DDT/SRECC-GC/06**

**À Metz, en date du 23 février 2026**

**Réglementant temporairement la circulation durant la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°38 de Freyming A4 vers A320 située au PR 369+530 dans le sens Strasbourg-Paris pour sécuriser la réalisation de sondages sur le réseau A320**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 - huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la note portant définition du calendrier des jours hors chantiers 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°02 en date du 4 février 2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par MOSELLE FIBRE du 18 février 2026 ;
- Vu** l'avis de la SANEF du 18 février 2026 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental du 18 février 2026 ;
- Vu** l'avis du peloton d'autoroute du 19 février 2026 ;
- Vu** l'avis de la commune de Freyding-Merlebach du 20 février 2026.

**CONSIDÉRANT** que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la SANEF, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par dérogation aux articles n° 4 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT/SRECC-GC/80 portant réglementation permanente des chantiers courants sur les autoroutes A4, A314 et A315 concédées à la SANEF en date du 26 novembre 2021 dans le département de la Moselle, la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 38 de Freyding A4 vers A320 située au PR 369+530 dans le sens Strasbourg-Paris durant les travaux de sondage dans le cadre d'un projet de déploiement de la fibre optique par la société Moselle Fibre est autorisée pendant une journée dans la semaine du 24/02/2026 au 27/02/2026 entre 09h00 et 16h00.

***Dérogation à l'article n°4 :** Le chantier entraînera la mise en place d'une déviation tel que détaillé dans le dossier d'exploitation sous chantier*

***Dérogation à l'article n°11 :** L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.*

**Article 2 :** Les restrictions de circulation sur l'autoroute A4 seront les suivantes :

**Date :** une journée dans la semaine du 24/02/2026 au 27/02/2026 entre 09h00 et 16h00.

**Mesures d'exploitation :** fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°38 de Freyming A4 vers A320 située au PR 369+530 dans le sens Strasbourg-Paris de l'autoroute A4, nécessaire pour sécuriser la réalisation des sondages sur le réseau A320 dans le cadre d'un projet de déploiement de la fibre optique

**Zone de travaux :** Autoroute A320 - PR 0+300 accessible depuis la bretelle de sortie du diffuseur n°38 de Freyming vers A320 (A4 - PR 369+530 dans le sens Strasbourg-Paris)

**Restrictions :** fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°38 de Freyming A4 vers A320 située au PR 369+530 dans le sens Strasbourg avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

**Itinéraire de déviation :** Les usagers sur l'A4 en provenance de Strasbourg, ne pouvant pas sortir vers l'A320 en direction de Forbach, doivent rester sur l'A4 jusqu'à la sortie 38. Ils empruntent la sortie 38 en direction de Freyming ; au giratoire, ils prennent la 3ème sortie en direction de Saint-Avold.

Au giratoire suivant, ils empruntent la 3ème sortie en direction de Forbach et retrouvent ainsi leur itinéraire.

Les usagers circulant sur la RD80 ne pouvant accéder à l'A320 (direction Forbach) seront déviés vers Freyming-Merlebach. Au carrefour avec la rue de Metz, ils devront suivre la direction de Saint-Avold jusqu'au giratoire permettant l'accès à l'A320 vers Forbach, où ils reprendront leur itinéraire initial.

**Article 3 : Aléas de chantier :**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 4 : Information des clients :**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

**Protection mobile :**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée : ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

**Bouchon mobile :**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser.
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**Bouchon ou ralentissement de trafic :**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser.
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

**Article 5 :** La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par une entreprise spécialisée sous la surveillance des services du centre d'entretien Sanef

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;  
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;  
Le Responsable du réseau Alsace-Lorraine de SANEF ;  
Le Président du Conseil Départemental ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,  
pour le préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,

la cheffe adjointe du service risques, énergie, construction et circulation



Virginie WITEK

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de THIONVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire NIEMANN-YOUNG et Madame Carla SANTOS Inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Thionville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 20 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	
Mme Pascale CORDEL	Mme Céline MICHEL
Mme Nathalie PETITGENET	Mme Yolande TOUSSAINT
Mme Cendrine FAVERO	M. Mounim EL MADADE
Mme Karine TAVANO	M. Delil M'HADHBI
Mme Laetitia CHABOUREL	M. Laurent ZOMMER
MME Georgina SERBANOIU	
Mme Sabine HOCQUARD	

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	
M. Slimane LAGRAA	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mme Sabine HOCQUARD	Contrôleuse	20 000 €	6 mois	20 000 €
Mme Celine MICHEL	Contrôleuse Principale	20 000 €	6 mois	20 000 €
Mme Pascale CORDEL	Contrôleuse Principale	20 000 €	6 mois	20 000 €
Mme Laetitia CHABOUREL	Contrôleur	20 000 €	6 mois	20 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Celine MICHEL	Contrôleuse Principale
Mme Sabine HOCQUARD	Contrôleuse
Mme Karine TAVANO	Contrôleuse Principale
Mme Nathalie PETITGENET	Contrôleuse
Mme Laetitia CHABOUREL	Contrôleuse
Mme Pascale CORDEL	Contrôleuse Principale
Mme Cendrine FAVERO	Contrôleuse
M. Delil M'HADHBI	Contrôleur
Mme Yolande TOUSSAINT	Contrôleuse Principale
Mme Georgeta SERBANOIU	Contrôleur
M. Mounim EL MADADE	Contrôleur
M. Laurent ZOMMER	Contrôleur Principal

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle

A Thionville, le 20 février 2026,

Le comptable public, responsable  
du service des impôts des entreprises,

Audrey GAUCHE  
Inspecteur Principal des Finances Publiques



**ARRÊTÉ DDETS n° 2025/06**  
**À Metz, en date du 23 FEV. 2026**

**portant agréments pour l'exercice des activités en faveur du logement et de l'hébergement des  
personnes défavorisées**

à

**l'association « Restaurants du Coeur – les Relais du Coeur de Moselle-Est »**

**au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale (ILGLS)**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.365-3, L.365-4 et de R.365-3 à R.365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DCL n°2025-A-61 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de madame ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- Vu La demande réceptionnée le 15/12/2025 par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et déclarée complète le 18/02/2026, en vue d'exercer une activité au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique et, de l'intermédiation locative et gestion locative sociale ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les agréments au titre l'Ingénierie Sociale Financière et Technique et, de l'intermédiation locative et gestion locative sociale prévu par l'article L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation sont accordés à :

L'association « Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur de Moselle-Est »  
1 rue des Mimosas  
57600 FORBACH

pour l'exercice des activités suivantes :

### ***Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique :***

Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

Activité 3 : l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

Activité 4 : la recherche de logement adaptés ;

### ***Au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale :***

Activité 1 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Activité 2 : la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;

Activité 6 : la gestion de résidences sociales

### **Article 2 :**

L'association « **Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur de Moselle-Est** » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire de la Moselle.

### **Article 3 :**

Ces agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

#### **Article 4**

Le bénéficiaire des agréments devra transmettre, chaque année, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sise 1, rue du chanoine Collin – CS 81049 - 57036 Metz Cedex 1, un compte rendu de son activité, objet des présents agréments, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

L'activité de l'organisme bénéficiaire peut à tout moment faire l'objet d'un contrôle relatif à l'exercice de son activité.

#### **Article 5**

Les présents agréments pourront être retirés à tout moment, dans les conditions stipulées par l'article 1 du décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009, si les conditions de délivrance des agréments ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme.

Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la paix, BP 51038, 67070 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou par voie électronique depuis l'application " Télérecours citoyens" accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr/>

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Martine Artz



ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle